L'EUROPE S'ENGAGE EN NORMANDIE

APPEL A PROJETS 2022

Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE propose un nouvel appel à projets basé sur les dispositifs suivants :

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

Objectif spécifique 2.7 : Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes en particulier dans l'environnement urbain et réduire la pollution

Domaine d'intervention 50 : Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes et bleues (hors Natura 2000)

INITIATIVE DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE ENVIRONNEMENT (IDEE) *ACTION Patrimoine naturel*

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

31 MAI 2022

Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande

MARS 2022

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Type de projets attendus
3. Liste des bénéficiaires
4. Conditions d'éligibilité d'un projet
5. Dépenses éligibles
6. Modalités de sélection des projets
7. Financements, taux pour les projets retenus
8. Modalités de dépôts des dossiers

FEDER PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027

sous réserve de l'approbation du Programme opérationnel par la Commission européenne et l'Assemblée plénière de la Région et du Document de mise en œuvre par le Comité de suivi[1]

IDEE *ACTION Patrimoine naturel*

dispositif régional approuvé par l'Assemblée plénière du 26 juin 2017 modifié par la Commission permanente du 3 mars 2022

[1] *Des modifications pouvant être apportées aux conditions d'intervention du FEDER d'ici ces approbations, il est possible que les conditions d'éligibilités et de sélection présentées au présent appel à projets soient adaptées pour en tenir compte.*

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

La préservation et la restauration du patrimoine naturel est un enjeu majeur pour l'avenir de la Normandie : freiner la perte de biodiversité, favoriser la pérennité des activités économiques basées sur les ressources naturelles, contribuer à l'attractivité du territoire par la qualité de son cadre de vie…
La fragmentation et la dégradation des milieux naturels et des paysages constituent d'importantes causes de l'érosion de la biodiversité et de la géodiversité.
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET[2]) définit une Trame verte et bleue régionale, composée de réservoirs et d'un maillage de corridors entre eux qui permettent, ensemble, de répondre à cet enjeu de préservation de la fonctionnalité des milieux naturels.
En s'appuyant sur les objectifs du SRADDET, et en particulier sur l'identification par celui-ci de secteurs d'actions prioritaires et corridors écologiques d'intérêt régional à restaurer, la Région souhaite mobiliser l'implication d'un maximum d'acteurs régionaux, notamment les collectivités locales, pour qu'ils réalisent des projets concrets de reconquête de la biodiversité.
Par cet appel à projets, la Région souhaite favoriser, au côté des fonds européens, la démultiplication et **l'accélération des travaux de restauration de la Trame verte et bleue en Normandie**.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les travaux et investissements permettant d'accélérer et de ***renforcer la reconstitution des continuités écologiques et la restauration des milieux naturels nécessaires à une trame verte et bleue régionale fonctionnelle****.*

2. Type de projets attendus

Les projets doivent concerner :

- **des travaux de restauration des milieux naturels** (secs, humides et aquatiques) constitutifs de la trame verte et bleue régionale ou des **travaux de restauration des habitats d'espèces patrimoniales** renforçant la fonctionnalité de ces habitats;
- **des travaux de reconstitution et de restauration de corridors écologiques fonctionnels** (cours d'eau, réseaux de mares, maillage bocager…) ;
- **des travaux de restauration des continuités écologiques terrestres ou aquatiques au niveau d'infrastructures** (résorption de ruptures dans les continuités écologiques d'intérêt régional, optimisation, restauration ou création de passages à faune et ouvrages de franchissement, contournement, arasements, adaptation d'ouvrages hydrauliques…) ;
- **des études techniques préalables nécessaires à la définition et la réalisation de travaux** (plan, chiffrages des travaux…).

Les espaces concernés peuvent être des espaces naturels et semi-naturels, terrestres ou aquatiques et doivent être situés sur le territoire de la Normandie.

Est considéré comme composante de la Trame verte et bleue (TVB) : tout espace ou ensemble d'espaces naturels identifié dans le SRADDET (en tant que réservoirs ou corridors) ou dans un plan départemental ou local en faveur de la trame verte et bleue approuvé en déclinaison du SRADDET.

[2] *https://www.normandie.fr/le-sraddet*

Si les travaux proposés concernent des sites ponctuels, les projets doivent préciser comment ces travaux participent, à une échelle plus large, à la restauration d'un ensemble de milieux ou de la trame verte et bleue dans lesquels s'insèrent ces sites.

3. Liste des bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux…),
- les associations,
- les établissements publics nationaux et locaux,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les services de l'Etat ;
- les entreprises propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages ou d'infrastructures de réseaux.

Les porteurs de projets doivent disposer de droits réels ou personnels nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par le projet (il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir).

Plusieurs acteurs peuvent élaborer et déposer un projet commun (« opération collaborative »). Les modalités de dépôt de ce type de dossier seront à discuter avec le service instructeur.

4. Conditions d'éligibilité d'un projet

Pour être éligible, tout projet doit répondre aux **critères communs** suivants :

- le projet doit être situé en Normandie ou bénéficier directement à son territoire ;
- le projet ne doit pas être issu de mesures compensatoires pour des atteintes à la biodiversité[3] ou être lié à des obligations administratives ou faire l'objet d'un autre financement par des Fonds Européens ;
- le porteur du projet doit disposer des droits nécessaires pour intervenir sur les espaces concernés par les actions qu'il propose de mener ;
- le porteur doit garantir un engagement du maintien de l'aménagement réalisé sur la durée (5 ans minimum) et à sa gestion durable ;
- si le projet génère des données, en réponse à la Directive INSPIRE et à la convention Aarhus, il doit prévoir un accès et une diffusion publique des données du projet, au standard régional (dans un objectif d'intégration à la plate-forme régionale O.D.I.N.), sauf si d'autres dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent à ces données ;

et aux **critères spécifiques** suivants :

- Les projets doivent présenter un caractère non productif, c'est-à-dire que l'objet du projet n'est pas de dégager un bénéfice économique par le porteur de projet ;

[3] *Articles L163-1 et suivant du Code de l'environnement*

- Lorsqu'ils concernent plusieurs sites différents, les projets doivent s'intégrer dans une démarche globale à une échelle cohérente (l'ensemble d'un territoire d'EPCI, un bassin versant, un PNR…) et/ou une démarche de renforcement de la fonctionnalité d'une trame ou d'un réseau de sites ;
- Lorsqu'ils concernent un type de milieux ou d'espèces pour lequel il existe un programme régional d'actions en Normandie , les projets doivent être coordonnés avec celui-ci ;
- Lorsqu'un projet prévoit des dépenses d'acquisitions foncières, celles-ci doivent nécessairement:
    - ne concerner que des espaces naturels ou agricoles,
    - disposer d'un engagement écrit justifiant de leur affectation durable à une gestion conservatoire (spécification dans l'acte d'achat, Obligation Réelle Environnementale, bail ou mandat de gestion de longue durée à une structure spécialisée…) ;
- Lorsqu'un projet intègre des travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ces espèces doivent être émergentes en Normandie ou identifiées en priorité 1 dans les listes régionales[4] ;
- Lorsqu'un projet intègre des plantations, celles-ci doivent nécessairement concerner des espèces indigènes et privilégier des espèces et variétés locales[3].

Les projets d'un montant global de dépenses inférieur à **20 000€** ne sont pas éligibles.

5. Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses **supportées par le bénéficiaire** (et de ses partenaires dans le cadre de projets collaboratifs) et **directement liées à la réalisation du projet**.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 01/01/2022. Dans le cas de figure où le dossier présenté entrerait dans le cadre d'une activité économique, les actions prévues ne sauraient démarrer avant le dépôt de la demande d'aide, et ce afin de respecter la règlementation liée aux Aides d'Etat.

Sont éligibles :

a. les prestations de travaux directement liées à l'opération : entretien et restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité et le patrimoine naturel (notamment bûcheronnage/débroussaillage, arrachage d'espèces envahissantes, préparation de terrain, terrassement et mise en forme de talus, plantations, curages et mise en place d'ouvrages hydrauliques, mise en défense et protections contre le gibier, clôtures et installations nécessaires à une gestion pastorale…), installation sur site de panneaux pédagogiques permettant de promouvoir l'action ;

b. les achats et fournitures de matériels spécifiques directement liés à l'opération : matériel technique spécifique aux suivis naturalistes, matériaux nécessaires aux travaux d'entretien et de restauration de milieux naturels dans un but de conservation de la biodiversité… ;

c. les prestations de service directement liées à l'opération : prestations d'études, , communication, conception/réalisation d'outils de communication, location de matériel technique y compris engins et véhicules... ;

[4] *Le service instructeur se tient à la disposition des porteurs de projet pour tout renseignement utile : liste, contacts...*

d. les frais de personnel (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargés de mission, technicien, de communication…) pour les temps directement affectés à l'opération ;

e. les achats de terrain à des fins de gestion conservatoire de la biodiversité sous réserve qu'ils soient nécessaires à la mise en œuvre d'une action de restauration des milieux incluse à l'opération.

Les autres frais directs (notamment les frais relatifs à des personnels administratifs, financiers et d'encadrement, les frais de déplacements, les frais de procédures d'enquête publique, les honoraires d'avocats ou de commissaires au compte, les frais d'adhésion à des réseaux professionnels ou structures de référence, les achats de fournitures de bureau, de matériels téléphoniques et informatiques généralistes, de vêtements, de petits équipements et outillages) et les frais indirects liés à l'opération sont éligibles, mais pris en charge par une option de coûts simplifiés (OCS) qui s'ajoute aux dépenses éligibles au réel. La détermination de l'OCS appliquée relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

Dans le cadre de cet appel à projets, un projet éligible et sélectionné pourra bénéficier de l'une des deux OCS suivantes :

- soit un forfait d'un montant de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles, dans les cas pour lesquels l'OCS suivant n'est pas pertinent ou insuffisamment justifié ou exclu,

- soit un forfait d'un montant de 20 % de l'ensemble des coûts directs éligibles autres que les frais de personnel (les frais de personnels étant couvertes par le forfait), s'il s'agit d'un projet réalisé par prestations, mais pour lesquels le porteur mobilise aussi du temps de son personnel (conception, passation des commandes, préparation et suivi des chantiers, mise en œuvre de dispositifs de suivi des impacts en termes de restauration des milieux et continuités écologiques…) ; pour bénéficier de cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques suffisantes de la réalisation de l'ensemble du projet (y compris les réalisations liées au temps de travail de son personnel), mais n'aura à fournir des justificatifs financiers que pour les dépenses sur facture.
  ***Sont exclus de cette possibilité**, les projets incluant des dépenses d'acquisitions foncières et les projets d'un montant global de coûts directs éligibles supérieur à 500 000 €.*

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiés sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA (obligatoire pour les structures privées).

6. Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des 5 critères suivants :

Intérêt régional des enjeux concernés par le projet *(max. 25 points)*

- Niveau de priorité identifié dans la trame verte et bleue régionale
- Existence d'un statut de protection réglementaire ou présence d'espèces/habitats d'intérêt régional, national voire international
- Cohérence du projet avec les enjeux, schémas et stratégies régionaux
- Existence d'enjeu de connaissances d'intérêt régional, national ou international

➢ **Approche globale et cohérence territoriale *(max. 25 points)***

- Niveau d'intégration du projet dans une stratégie ou un document de référence territorial
- Ampleur des résultats attendus de l'action
- Cohérence du territoire au regard des objectifs du projet

➢ **Ambition et pertinence des actions proposées au regard des objectifs visés *(max. 30 points)***

- Qualité technique et écologique du projet (méthodologie, génie écologique, exemplarité…)
- Cohérence technique du projet (maitre d'ouvrage, calendrier, budget…)
- Inscription du projet sur le long terme (durabilité, suivi et indicateurs…) et reproductibilité

➢ **Dimension collective et/ou partenariale du projet *(max. 10 points)***

- Existence d'un comité de pilotage et de suivi du projet
- Diversité des acteurs associés à la mise en œuvre du projet

➢ **Dimension pédagogique, économique ou innovante *(max. 10 points)***

- Volet valorisation et son intérêt pédagogique
- Intégration des acteurs économiques et sociaux locaux
- Caractère innovant du projet

Les projets devront tous obtenir une cotation supérieure ou égale au seuil de 40 points pour pouvoir être sélectionnés.

Ensuite, la sélection des dossiers retiendra les dossiers obtenant le plus de points, dans la limite de consommation des enveloppes consacrées à l'appel à projet *(cf. partie 7)*

7. Financements, taux pour les projets retenus

Le **taux de cofinancement FEDER peut aller jusqu'à 80%** du montant éligible du projet (dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat, le cas échéant).

Pour les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, réalisés pour son propre compte et sur des terrains dont elle est propriétaire, celle-ci doit apporter un minimum de 20 % d'autofinancement au projet (dans le respect des réglementations en vigueur).

Le montant d'aide FEDER accordé après instruction ne peut **pas être inférieur à 30 000 €.**

A titre indicatif, il est envisagé de consacrer à cet appel à projets une enveloppe prévisionnelle globale de **1 500 000 €** :

- 1 300 000 € FEDER OS 2.7
- 200 000 € Région IDEE Action patrimoine naturel

L'enveloppe de fonds européens doit permettre d'accompagner plus de projets que ceux qui bénéficieront d'une aide de la Région ; **les candidats sont donc invités à présenter tous leurs projets,** y compris ceux mobilisant d'autres financeurs en plus de l'**aide européenne.**

8. Modalités de dépôts des dossiers

L'appel à projets est ouvert du 15 mars 2022 au **31 mai 2022.**

Pour adresser leur candidature, les porteurs de projets doivent déposer leur projet sur la plateforme régionale de dépôt en ligne des demandes **au plus tard pour la date limite de dépôt : aides.normandie.fr**

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du projet. Les dossiers déposés au-delà de la date limite de dépôt des demandes seront rejetés. Il est donc vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite.

Procédure d'instruction

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service environnement et ressources naturelles). S'il est éligible et sélectionné, le projet pourra être retenu pour une aide d'un ou plusieurs des fonds mobilisés dans le cadre de cet appel à projets.

La Région pourra prendre l'avis de partenaires techniques (services de l'Etat, cofinanceurs…), soit par contact individuel, soit au travers de l'organisation d'un comité de sélection, afin de compléter son analyse de la pertinence des projets et sa proposition de notation des candidatures en vue de leur pré-sélection.

Après instruction, les dossiers sont présentés :

- au Comité régional de programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets et sur l'attribution des aides européennes,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets et l'attribution des aides au titre de la Région et du FEDER.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Service Environnement et ressources naturelles
DEEDD - **Région Normandie**
Téléphone : 02 31 06 95 34
Courriel : deedd@normandie.fr